

**2012\_A004**

**OBJET : Ressources humaines - Fixation de la rémunération des vacataires à la collecte des déchets**

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESSE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSEMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie- Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRAMI Helliott donne pouvoir à GERACI Gérard - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane - GARCIA Daniel donne pouvoir à SLISSA Monique - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick - MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MOINE Anne donne pouvoir PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BRUNET Danièle - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLEC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine - TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** ALBERT Guy - AMIEL Michel - BURLE Christian - DEMENGE Jean - DEVESA Brigitte - JOUVE Mireille - MALLETT Raymond - MERSALI Malik - PERRIN Jean-Claude - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Yannick DECARA

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_2\_02**

**CONSEIL DU 15 MARS 2012**

Rapporteur : Régis MARTIN

**Thématique : Ressources Humaines**

**Objet : Fixation de la rémunération des vacataires à la Collecte des Déchets -  
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet la fixation du tarif des vacations des Chauffeurs et Rippeurs à la Collecte des Déchets.

**Exposé des motifs :**

**Nature du besoin**

Face à un absentéisme structurel de courte durée dans les services de la collecte des déchets ménagers, et afin de maintenir le service à la population, il est nécessaire de faire appel à des agents vacataires pour effectuer le remplacement temporaire des agents indisponibles sur de courtes durées.

Les agents vacataires sont des agents ayant déjà travaillé en tant que saisonniers ou remplaçants pour le service de la collecte.

Il est proposé de les rémunérer sur la base d'un forfait à la journée de travail (collecte du matin ou de l'après-midi) à hauteur d'un trentième de l'IB 489/IM 430 dernier échelon du grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (qui tiendra compte des revalorisations du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale).

Ce forfait représente une rémunération de 68,36 € bruts calculé sur une base de 7 heures par jour. Ces interventions doivent avoir pour corollaire une stabilisation puis une diminution du nombre d'heures supplémentaires effectuées par les agents du département des collectes.

### Procédure et versement

Le directeur du département collecte déclenche le recours aux vacances pour faire face à une absence de dernière minute.

Le nombre maximum de jours de travail sur une période de référence mensuelle (30 jours) est de 10 par vacataire, le recours à ce type d'interventions devant rester ponctuel et non systématique.

La rémunération de ces vacances se fait sur la base d'un état mensuel reprenant les noms des agents remplacés, la date et le secteur pour chaque vacataire.

Il est proposé de faire un état des lieux de ce dispositif dans un délai de 6 mois suivant sa mise en œuvre afin d'en mesurer les impacts sur l'organisation et les incidences financières.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Bureau du 27 janvier 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le recours à des vacataires pour le service de la collecte des ordures ménagères et le mode de rémunération présenté pour ces vacations ;
- **APPROUVER** l'inscription des dépenses y afférant au budget ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Ressources humaines - Fixation de la rémunération des vacataires à la collecte des déchets**

---

## Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	133
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	133
Majorité absolue	67
Pour	133
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

20 MARS 2012

